Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2019

Le 22/03/2019, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 14 mars 2019 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

<u>Étaient présents</u>: Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel et VENDENDEGEN Olivier et Mme PRODHOMME Martine.

Absent ayant donné pouvoir : M. RATIEUVILLE Didier à Mme PRODHOMME Martine

Absent non excusé: M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme PRODHOMME Martine

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

M. HERMAND a deux remarques concernant celui-ci:

- 1 Pour la délibération N°3, lors des questions, il a été indiqué que le problème de stationnement sortait du chapeau alors que cette problématique et d'éventuels projets ont déjà été évoqués et discutés en réunion informelle de février 2017. Il a lui-même soulevé cette problématique à plusieurs reprises lors de réunions du conseil municipal les 6 mars, 5 octobre et 13 décembre de l'année dernière. Des idées de projets possibles ont déjà été discutés. Il pense qu'il y a eu une confusion dans la demande de délibération.
- 2 Pour la délibération $N^{\circ}5$, il avait été indiqué que le conseil municipal n'avait pas été mis au courant du projet de mise en application d'une convention pour les jardins communaux. Hors, le compte-rendu de la réunion du 17 janvier, remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, indiquait qu'il y avait ce projet de convention qui était mis à la disposition de chacun.

M. QUATRESOUS a également une remarque à soulever :

1 - Concernant la délibération N°5 pour les jardins communaux, il avait évoqué que c'était dommage qu'à cause d'une personne, tout le monde a été mis dans le même sac alors que ça se passait bien avant depuis des années. Cette remarque n'a pas été retranscrite dans ce procès-verbal.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Délibération N°01: Suppression du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet (28 heures) et création du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à compter du 04/03/2019 suite au reclassement indiciaire du 01/01/2019

Le conseil municipal a délibéré le 02/03/19 pour augmenter la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM $1^{\text{ère}}$ classe de 26h00 à 28h00 hebdomadaire au 04/03/19.

Au 01/01/2019, un reclassement indiciaire a eu lieu et ce cadre d'emploi a été modifié :

Ancien grade	Nouveau grade		
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 2ème classe		

Il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM de $1^{\text{ère}}$ classe de $28/35^{\text{ème}}$ et de créer le poste d'ATSEM principal de $2^{\text{ème}}$ classe à $28/35^{\text{ème}}$.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, O voix contre, O abstention

DECIDE

- \checkmark de supprimer le poste d'agent spécialisé de $1^{\text{ère}}$ classe des écoles maternelles de $28/35^{\text{ème}}$ et de créer le poste d'agent spécialisé principal de $2^{\text{ème}}$ classe des écoles maternelles à $28/35^{\text{ème}}$ au tableau des effectifs, à compter du 04/03/2019.
- \checkmark la rémunération de l'agent sur ce poste sera calculée selon l'échelle de rémunération en vigueur correspondante à ce cadre d'emploi.
- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 12 du budget primitif 2019 de la commune.

> <u>Délibération N°02 : travaux d'éclairage public : remplacement de 10 lanternes rue du Bastrinque et de 3 lanternes rue des Bruyères</u>

Dans la poursuite du passage en LED de l'éclairage public de la commune, suite aux travaux de la rue de la Voie, Monsieur le maire présente et propose le projet (EP-2018-0-76672-M1758) établi par le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime) qui consiste au remplacement de 10 lanternes rue du Bastringue et de 3 lanternes rue des Bruyères par du LED.

Le plan de financement est le suivant :

Nature et financement	Montant des	Participation du	Reste à financer	
des travaux	travaux	SDE 76	par la commune	
Eclairage public éligible à	11 700.00 €	9 360.00 € (80%)	2 340.00 € (20%)	
la MDE (*)				
EP hors MDE (*)	2 355.20 €	1 530.88 € (65%)	824.32 € (35%)	
Travaux non	461.50 €	0€	461.50 € (100%)	
subventionnables HT		(0%)		
TVA	2 903.34€	0€	2 903.34 € (100%)	
		(0%)	, ,	
TOTAL TTC		10 890.88 €	6 529.16 €	
TOTAL TTC		1 780,69 €		

(*) Maîtrise de la demande de l'énergie

Financement global de l'opération

	SDE 76	Reste à financer
		par la
		COMMUNE
	10 890.88 €	6 529.16 €
Montant total de l'opération TTC	17 420,04 €	

M. GOMMÈ demande si la commune a droit à d'autres subventions.

Monsieur le maire lui répond que non. Avant, la communauté de communes participait pour ce type d'opération. Maintenant elle ne participe plus.

M. QUATRESOUS souhaite savoir si ce sera les seules lanternes remplacées cette année.

Monsieur le maire lui répond que le temps des travaux d'éclairage public de la rue de la Voie qui ont débuté aujourd'hui se fasse, il pense que ces nouveaux travaux devraient commencer l'année prochaine. En effectuant chaque année ce genre de travaux, petit à petit, tout passera en LED.

Il demande également si la commune ne peut pas en faire plus à cause du budget.

Monsieur le maire lui répond que ce type de travaux peut rentrer dans le budget plus facilement en l'inscrivant chaque année, petit à petit, plutôt que d'avoir la totalité sur l'ensemble de la commune.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'adopter le projet ci-dessus.
- ✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 6 529.16 €.
- ✓ de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- \checkmark d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

> <u>Délibération N°03</u>: <u>demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de réfection du chemin du Plix</u>

Pour répondre à la question de M. QUATRESOUS, au niveau du réseau routier et suite à la préparation du budget, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a la possibilité d'effectuer des travaux de réfection et d'amélioration d'écoulement des eaux pluviales du chemin du Plix.

Cette voirie est dans un triste état et elle est une des voie qui est la moins impactée par les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

Ces travaux se réaliseront sur une portion de 600 mètres de l'impasse des Tendrelets jusqu'au petit pont.

Le coût prévisionnel suivant l'estimation serait de :

Travaux de réfection: 104 158.00 € HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 7 392.00 € HT

TOTAL: 111 550 € HT (133 860 € TTC)

<u>Le plan de financement est le suivant</u> : Coût de l'opération HT : 104 158.00 €

Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre HT: 7 392.00 €

TOTAL: 111 550 € HT

Financeurs	Subvention		Montant HT	Base	Taux
	sollicitée	ou		subventionnable	d'intervention
	acquise				
DETR	Sollicitée		33 465.00 €	111 550.00€	30%
Département	Sollicitée		27 887.50 €	111 550.00€	25%
Sous-total			61 352.50 €	111 550.00 €	
Autofinancement:				50 197.50 €	
fonds propres				HT (72 507.50	(55%)
				€ avec la TVA)	

M. QUATRESOUS demande si ces travaux seront financés par un emprunt et s'il y aura des câbles à enterrer.

Monsieur le maire lui répond qu'ils seront financés par l'autofinancement et qu'il n'y aura pas de câble à enterrer.

Il tient à signaler qu'il est vrai que cette voirie n'est pas trop impactée par les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors mais actuellement, de gros camions et des toupies de béton l'empruntent. Cette route a même été bloquée sans que personne ne le sache.

Monsieur le maire lui signale aussi qu'un camion avec une grue, il y a quelques jours, avait également bloqué cette route. Il est allé voir sur place. Le conducteur n'avait pas voulu s'embêter à faire le tour. Ce problème a été évoqué à M. DEUCHE et lui a rappelé qu'il ne voulait pas que des engins y passent.

M. QUATRESOUS propose de demander une compensation à la SNCF.

Monsieur le maire lui répond que l'on peut toujours poser la question.

M. GOMMÈ demande si un arrêté municipal a été fait pour l'interdiction de poids lourds.

Monsieur le maire lui répond qu'il en fera un mais qu'il ne pourra pas vérifier s'il est respecté car il ne peut pas toujours être sur place.

M. GOMMÈ lui répond qu'avec l'arrêté, il peut y avoir un recours. Il propose qu'un panneau d'interdiction aux poids lourds soit installé et que le chef de chantier devra intervenir.

M. QUATRESOUS demande si la commune peut demander une subvention de la communauté de communes.

Monsieur le maire lui répond que c'est terminé. Il n'y a que l'Etat et le Département. Rien d'autre n'est possible.

Mme PRODHOMME se demande si ces travaux ne devraient pas être repoussés à cause de cette problématique de camions.

Monsieur le maire lui répond que ça lui permet de faire les demandes de subvention et ensuite, de voir quand ils pourront être réalisés.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- √ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour réaliser cette opération.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

> <u>Délibération N°04 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime</u> pour des travaux de réfection du chemin du Plix

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le chemin du Plix est dans un triste état et il est la seule voirie qui est la moins impactée par les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Sergueux-Gisors.

Ces travaux consistent en la réalisation des travaux de renforcement de chaussée et d'amélioration des écoulements des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel suivant l'estimation du bureau d'études BET Ingénierie & Conseil du Pays de bray serait de :

Travaux de réfection: 104 158.00 € HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 7 392.00 € HT

TOTAL: 111 550 € HT (133 860 € TTC)

Le plan de financement est le suivant : Coût de l'opération HT : 104 158.00 €

Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre HT: 7 392.00 €

TOTAL: 111 550 € HT

Financeurs	Subvention		Montant	HT	Base	Taux
	sollicitée	ou			subventionnable	d'intervention
	acquise					
DETR	Sollicitée		33 4	65.00€	111 550.00€	30%
Département	Sollicitée		27 8	87.50 €	111 550.00€	25%
Sous-total			61	352.50	111 550.00 €	
			€			
Autofinancement:					50 197.50 €	(55%)
fonds propres					HT (72 507.50	
·					€ avec la TVA)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser cette opération.
- √ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

> <u>Délibération N°05 : Contribution due au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux</u>

Monsieur le Maire propose de régler la participation au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges-les-Eaux par contribution fiscalisée comme les années précédentes.

M. HERMAND demande comment est calculée cette contribution. Est-ce par rapport au nombre d'enfants prenant le bus ou est-ce en fonction de la population ?

Monsieur le Maire lui répond que celle-ci est calculée en fonction de la population. Il s'est aperçu qu'il n'y avait pas beaucoup d'enfants prenant le bus parce qu'il n'y a pas d'arrêt aux endroits où il en faudrait. Il espère que cette situation s'améliora.

M. QUATRESOUS demande quels sont les arrêts à Serqueux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en existe trois : un au stade et deux à la gare et presqu'à la même heure.

- M. HERMAND signale que la commune est en train de travailler pour demander des arrêts supplémentaires.
- M. QUATRESOUS remarque que cette contribution subit une petite baisse par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond qu'en 2018, elle était de 5 413.63 €. Celle-ci est calculée aussi en fonction des frais de fonctionnement du gymnase du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

- ✓ le remboursement des annuités dues au syndicat intercommunal ci-après :
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 5 348.29 € par contribution fiscalisée.
- > Délibération N°06 : association Serqueux Loisirs : mise à disposition de l'ancienne

bibliothèque de l'école

Monsieur le maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal durant laquelle la présentation d'une nouvelle association « Association Serqueux Loisirs », pour la création d'une bibliothèque, a été faite et suite à sa demande de mise à disposition du local de l'ancienne bibliothèque, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de ce local.

Cette bibliothèque ouvrirait le mercredi et le samedi lorsqu'il n'y aura pas de centre de loisirs.

M. GOMMÈ souhaite connaître les horaires d'ouverture.

Monsieur le maire lui répond que sur la demande de l'association, il n'y a pas d'horaire mais il pense que ce sera l'après-midi. Il demande donc au vice-président plus de précisions.

M. HERMAND ne s'en souvient plus mais il affirme qu'elle sera ouverte les après-midis. S'il y a vote, ce sera à affiner dans la convention.

M. FLEURBAEY se demande si ce local ne posera pas un problème car il est accessible aux enfants pendant les récréations durant la pause méridienne.

Mme PRODHOMME lui répond que les mercredis et samedis il n'y a pas d'école.

M. FLEURBAEY en est conscient mais, dans la semaine, ce local étant ouvert aux enfants de la cantine en cas de mauvais temps.

Monsieur le maire lui répond que les enfants sont sous surveillance.

M. QUATRESOUS souhaite connaître la date de démarrage pour l'ouverture.

M. HERMAND lui répond que l'objectif est d'ouvrir en mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (M. HERMAND, Vice-président de l'association ne prend pas part au vote) Par 11 voix pour, O voix contre, O abstention,

DECIDE

 \checkmark d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de l'école pour cette nouvelle association.

Délibération N°07 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 (Budget SPANC) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses de fonctionnement :	1 541.47 €
Recettes de fonctionnement :	5 595.65 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 054.18 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 37 309.68 €	41 363.86 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Compte Administratif 2018 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.
- √ d'approuver le Compte de Gestion 2018 du trésorier.
- √ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2019 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

> Délibération N°08 : approbation du Budget primitif SPANC 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget SPANC présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif SPANC 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

> d'adopter le Budget primitif 2019 SPANC équilibré à la somme de 46 363.86 € en section de fonctionnement.

> Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un mail de M. DEUCHE pour la visite du chantier le 25/04/19 des travaux SNCF. Afin de préparer celle-ci, il souhaiterait connaître la liste des participants et les besoins éventuels en gilets, casques, bottes et chaussures de sécurité.

M. GOMMÈ souhaite connaître les horaires.

Monsieur le maire lui répond que de 8h à 10h, il y aura la visite du chantier suivie de la réunion de 10h à 12h.

M. QUATRESOUS affirme qu'il ne pourra pas être présent.

Monsieur le maire demande donc à ce que la liste des participants se fasse connaître ainsi que leurs besoins.

- Les travaux du changement de l'éclairage public en LED ont débuté dans la rue de la Voie aujourd'hui. L'entreprise a tenu son engagement.

M. QUATRESOUS demande si ces travaux démarrent du plateau surélevé jusqu'au bout de la rue de la Voie.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit du haut de la rue de la Voie, d'un poteau supplémentaire en face des médecins ainsi que du remplacement de celui abîmé en face du château d'eau.

- La commune a eu le retour des questionnaires concernant les agriculteurs pour la carte communale. Il doit recontacter, le 26/03/19, M. DAVID, instructeur du projet, pour en connaître l'avancée.
- Une importante coupure de courant a eu lieu un mercredi au niveau du Super U, Espace Emeraude, la hétraie. Il a donc téléphoné au service d'urgences ERDF qui lui a affirmé qu'une coupure de basse et de haute tension était intervenue. Ce problème devrait être rétabli vers 18h30. Il n'a pas réussi à connaître la cause de cette coupure il pense que c'est dû aux travaux SNCF. Le directeur du Super U cherche également d'où est venue cette coupure.

M. QUATRESOUS affirme que cela a dû engendrer des pertes pour les magasins.

M. GREMONT signale qu'à la pharmacie cela ne fonctionnait plus également.

Monsieur le maire a signalé ce problème à M. DEUCHE qui doit se renseigner de son côté.

- Un rendez-vous sur place a eu lieu avec l'entreprise Robinet pour la pose du columbarium qui en a tracé son emplacement.

M. QUATRESOUS demande si celle-ci a donné une date de début des travaux.

Monsieur le maire lui répond que non mais il lui a demandé de lui donner des tarifs pratiqués dans d'autres communes. Il signale aussi que le caveau provisoire est en cours de réfection par les agents communaux.

M. DEHEDIN aimerait connaître le nombre de places prévu pour le columbarium.

Monsieur le maire lui répond que c'est un 12 places (6 places sur 2 étages).

M. QUATRESOUS aimerait que l'entreprise fixe une date car ce projet est discuté depuis le début de l'année.

M. HERMAND rétorque que le conseil s'était déjà rendu sur place le 26 janvier.

- La reprise du ramassage des déchets verts débutera le 4 avril.
- Une demande a été envoyée à Mme DUVAL pour l'achat d'une parcelle de terrain d'environ 675 à 680 mètres, à côté de la salle polyvalente et en cas d'accord, le prix de celui-ci pour agrandir le parking.

- Pour le terrain de sport actuel, il ne s'agira pas d'une étude de sol mais d'une étude de structure pour en faire un parking. Des demandes de devis sont en cours.

<u>M. HERMAND</u>: signale que le samedi dernier, il a été appelé par une administrée à cause d'un feu de déchets dans la rue des Saules. Celui-ci faisait dégager une épaisse fumée très mal odorante. Il s'est rendu sur place et a fait éteindre le feu. Il propose de réindiquer au prochain bulletin municipal que les feux sont interdits.

M. QUATRESOUS suppose que, comme les années précédentes, les habitants recevront un papier pour signaler la reprise du ramassage des déchets verts, la réglementation pour le bruit et les feux etc...

Monsieur le maire lui répond que ce sera notifié dans le prochain bulletin municipal et que le début du ramassage des déchets verts avait déjà été indiqué dans l'invitation des vœux du maire.

<u>M. GOMMÈ</u>: signale qu'une personne de la rue de la Voie rencontre toujours des odeurs d'égouts. Monsieur le maire lui répond qu'il cherche, lui-même et M. FLEURBAEY, la cause du problème. M. FLEURBAEY est allé voir sur place, ce jour, avec une personne de Veolia qui n'arrive pas, lui aussi, à comprendre. Ils continueront à chercher la cause.

M. HERMAND demande depuis combien de temps cela dure.

Monsieur le maire lui répond que c'est depuis la fin des travaux et cela concerne les cinq maisons du bas de la rue.

M. HERMAND répond que ce n'est pas normal que ça dure.

Monsieur le maire rétorque qu'ils font leur maximum et qu'ils essaient de trouver la solution.

M. GOMMÉ réplique que ce n'est pas à la commune de la trouver.

<u>M. GREMONT</u>: demande si les communes ont le moyen de faire limiter les appels téléphoniques de publicité, de démarchage...

M. HERMAND lui répond que la mairie reçoit également ces genres d'appels. Il propose de rappeler à la vigilance pour ces appels dans le prochain bulletin municipal.

Il a constaté à deux reprises, en suivant un bus scolaire en revenant de Neufchâtel-en-Bray, que celui-ci roulait à plus de 100 km/h. Il suppose que ce bus vient du lycée de Neufchâtel-en-Bray. Sa vitesse excessive l'inquiète.

M. HERMAND propose de la signaler au syndicat de ramassage scolaire.

Monsieur le maire a reçu une plainte, cette semaine, d'une personne de la rue de l'Epinay qui se plaignait que le bus roulait trop vite dans la rue du stade et qu'il éclaboussait les abords des habitations. Ce problème a été signalé au syndicat.

<u>M. GOMMÉ</u>: demande s'il est possible de demander à la communauté de communes de revoir leur communication sur la délivrance des cartes d'accès à la déchèterie. En effet, en se rendant à la déchèterie de Serqueux, un agent lui a répondu que c'était à la charge des communes de réaliser la communication sur la délivrance et l'établissement des nouvelles cartes.

Monsieur le maire lui répond que la commune de Serqueux a déjà distribué les formulaires de demande de nouvelle carte alors que certaines ne l'ont pas encore fait. Il pense qu'elle aurait pu être jointe avec la dernière facture de chaque administré.

M. GOMMÉ rétorque que c'est à la communauté de communes de faire la communication, les déchèteries lui appartenant. Il faut le rappeler à cette collectivité.

M. GREMONT constate qu'il y a eu un gros gâchis de papier. Chaque personne a dû renvoyer son formulaire de demande de nouvelle carte et à la déchèterie, la carte est remise dans une grande

enveloppe.

Monsieur le maire signale que certaines personnes n'ont pas fait attention qu'il fallait cocher la case sur le choix de remise de cette nouvelle carte.

M. QUATRESOUS signale qu'il a fait la demande de carte pour un particulier et un professionnel mais qu'il n'a obtenu que celle pour un particulier.

Monsieur le maire signale de bien faire attention car, en cas de perte de celle-ci, cela coûtera 30 € à l'administré.

<u>M. QUATRESOUS</u>: demande si le locataire du jardin à qui la commune a demandé de débarrasser celui-ci a terminé et si une autre personne a été trouvée pour le relouer.

Monsieur le maire lui répond que non car cette personne a jusqu'au 15 mai pour enlever tout ce qu'il reste dans le jardin car elle n'a été prévenue qu'en janvier. Un autre jardin s'est libéré et sera loué à une dame.

M. QUATRESOUS constate que si cette parcelle n'est pas relouée, la commune devra l'entretenir.

M. GOMMÉ propose de réaliser un état des lieux lorsque la personne rendra son jardin car il doit être rendu propre.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y avait pas de convention ni de règlement avant.

M. QUATRESOUS estime que cette personne a obtenu assez de temps.

Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu un compromis entre lui et cette personne.

La séance est levée à 21H25